



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Félicité**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE SAINTE-FELICITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, tenue le mercredi 4 mai 2011 à 20h30, à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité, au 194 rue Saint-Joseph, Sainte-Félicité.

SONT PRESENTS

Mme la maire	Claudine Desjardins
Messieurs les conseillers	Jean-Yves Verreault Pierre Simard Léonce Sioui Fidélino Simard André Lefrançois Rémi Savard

formant quorum sous la présidence de Mme la maire Claudine Desjardins.

Est également présent

M. le directeur général et secrétaire-trésorier Yves Chassé.

2011-05-19

RESOLUTION D'INTENTION DE DECLARATION DE COMPETENCE DE LA MRC DE MATANE  
RELATIVEMENT AU DOMAINE DE LA TELECOMMUNICATION

CONSIDERANT QUE les municipalités locales et la MRC de Matane utilisent des services de télécommunications régionaux et suprarégionaux fournis actuellement par divers organismes de la MRC ou d'ailleurs, notamment dans le domaine de la sécurité incendie, d'ambulance, de transport et d'urgence;

CONSIDERANT QUE l'efficacité, l'intégration et l'harmonisation de ces services nécessitent l'intervention permanente d'une autorité régionale pour leur maintien et leur développement et pour la conclusion d'ententes suprarégionales et avec les gouvernements et leurs organismes;

CONSIDERANT QUE, pour des motifs d'efficacité et d'économie, l'ensemble du territoire de la MRC doit être desservi par un service intermunicipal intégré sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDERANT QUE la MRC est d'avis qu'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités locales et de l'ensemble des contribuables et des citoyens de la MRC, d'agir conjointement dans le domaine de la télécommunication pour fournir un service régional;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec et de déclarer la compétence de la MRC de Matane relativement au domaine de la télécommunication;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité ce qui suit:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord avec l'intention de déclaration de compétence de la MRC de Matane relativement au domaine de la télécommunication.

2011-05-20

DEMANDE DE MODIFICATION-DUREE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE REGIONAL DE SECURITE INCENDIE CONCLUE LE 27 OCTOBRE 2005

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la résolution portant le numéro 217-03-11 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Matane lors d'une séance ordinaire ajournée tenue le 22 mars 2011 intitulée: Résolution concernant un projet de modification de la durée de l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005;



N° de résolution  
ou annotation

2011-05-21

### Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a rencontré le 4 mai 2011, Mme Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matane et le préfet Monsieur Yvan Imbeault pour discuter du dossier du projet de modification de la durée de l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a étudié toutes les conséquences du projet de modification de l'entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité exprime son désaccord concernant le projet de modification de la durée de l'Entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande à la MRC de Matane que l'Entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie demeure en vigueur telle qu'intervenue le 27 octobre 2005.

#### AUTORISATION-INTEGRATION DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LEANDRE A L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE REGIONAL DE SECURITE INCENDIE

CONSIDERANT l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie intervenue le 27 octobre 2005 entre les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Baie-des-Sables, Saint-Jean-de-Cherbourg et le territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonjour;

CONSIDERANT QUE cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration du service régional de sécurité incendie desservant le territoire de toutes les municipalités locales parties à l'entente, lequel service comprend la lutte contre les sinistres, le secours aux victimes d'accident, le secours aux personnes sinistrées et leur évacuation d'urgence, le tout dans les limites fixées par les municipalités locales participantes;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de Sainte-Léandre d'intégrer le service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane et de confier formellement à la MRC de Matane le mandat d'organiser et de fournir sur son territoire, un service de sécurité incendie et de conclure des ententes d'entraide avec d'autres municipalités situées en dehors du territoire des municipalités locales parties à l'entente;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Léandre possède déjà sur son territoire une caserne permettant de recevoir un véhicule et des équipements pour combattre les incendies, de même que trois (3) pompiers à temps partiel lesquelles ressources matérielles et humaines sont affectées à la prévention et au combat des incendies;

CONSIDERANT QU'en application de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), la MRC de Matane a élaboré son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, lequel intègre un plan de mise en oeuvre des objectifs énoncés à ce schéma pour chacune des municipalités locales du territoire de la MRC de Matane;

CONSIDERANT QUE l'article 19 de l'Entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie intervenue le 27 octobre 2005 prévoit que toute municipalité pourra, par résolution, adhérer à la présente entente avec l'approbation préalable de toutes les municipalités parties à l'entente et aux conditions déterminées par résolution de la MRC de Matane et approuvées par toutes les municipalités locales participantes;

CONSIDERANT QUE la résolution numéro 1104-24 de la Municipalité de Saint-Léandre confie au Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane la responsabilité de la desserte de son territoire dès le 19 avril 2011;



N° de résolution  
ou annotation

### Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CONSIDERANT QUE des mesures transitoires sont prises afin d'assurer la protection du territoire de la Municipalité de Saint-Léandre dans l'intervalle de la réalisation des démarches pour la modification formelle de l'entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu sur division (Monsieur Jean-Yves Verreault se prononce contre)

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'intégration de la Municipalité de Saint-Léandre à l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie.

2011-05-22

#### CONTRAT CHAUFFEUR DE LA CHARRUE/CONGE DE MALADIE

CONSIDERANT QUE le contrat du chauffeur de la charrue pour la saison hivernale 2010-2011 stipulait au point 8 que l'employé a droit à cinq (5) jours de congé de maladie payés par la municipalité pour la durée de son contrat;

CONSIDERANT QUE l'employé demande à la municipalité de reporter les cinq (5) jours de congé de maladie non utilisés au contrat pour la saison hivernale 2011-2012;

CONSIDERANT QUE dans le contrat 2010-2011 il n'est pas indiqué que les congés de maladie peuvent être reportés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité informe l'employé chauffeur de la charrue que les cinq (5) jours non utilisés de congé de maladie au contrat 2010-2011 ne seront pas reportés au contrat 2011-2012 et qu'ils ne sont pas monnayables.


2011-05-23

#### LEVÉE DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

A 21h18, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la levée de la séance extraordinaire.

LA MAIRE RECONNAIT EN SIGNANT LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE TOUTES LES RESOLUTIONS SONT CONFORMES AUX DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

  
CLAUDINE DESJARDINS  
MAIRE

  
YVES CHASSE GMA  
DIRECTEUR GENERAL  
SECRETARE-TRESORIER